

Tiré du cadre de référence

Un organisme communautaire doit être en mesure de démontrer qu'il répond aux quatre critères suivants :

❖ **Être un organisme à but non lucratif**

- Loi des compagnies partie 111
- Loi sur les corporations canadiennes partie 11

❖ **Être enraciné dans la communauté**

- L'organisme invite les membres de la collectivité visée par sa mission et ses activités à s'associer à son développement; par exemple, des comités, groupes de travail ou autres mécanismes témoignent de la place occupée par les membres de la collectivité
- La communauté visée par la mission de l'organisme est représentée au conseil d'administration.
- L'organisme est en rapport avec d'autres organismes communautaires ou avec d'autres instances du milieu :
 - il participe à des tables de concertation ou
 - il partage des ressources ou échange des services ou
 - il siège au conseil d'administration d'autres organismes connu.

❖ **Entretenir une vie associative et démocratique**

- L'organisme recherche activement l'engagement de ses membres ou des personnes qui bénéficient de ses services ou de son intervention.
- Tout en se montrant respectueux de la liberté des membres de déterminer leur niveau d'engagement, l'organisme favorise la participation de ceux-ci et leur fait connaître ses besoins de soutien par différents outils de communication : bulletin, journal, revue, site Internet, sessions de formation ou d'éducation ouvertes à l'ensemble des membres pour faire connaître les situations problématiques abordées par l'organisme.
- L'organisme met en place des dispositifs de consultation qui permettent à ses membres de faire entendre leur point de vue dans ses instances et de s'exprimer sur les différents aspects de son évolution : création de groupes de travail, de discussion ou colloques, séminaires, activités d'information, etc.
- L'organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres. L'ensemble des indicateurs sont nécessaires voir liste dans votre document pages 12 13 14) Les documents suivants sont soumis par les administrateurs :

❖ **Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques, ses orientations**

- Tous les membres du conseil d'administration sont membres de l'organisme.
- La définition de la mission et des orientations de l'organisme résulte de la volonté des membres de l'organisme et des administrateurs qui prennent leurs décisions au sein d'instances démocratiques.
- Les politiques relatives aux approches et aux pratiques de l'organisme sont déterminées par l'organisme lui-même et sont le fruit de son expertise
- L'organisme n'est pas soumis aux règles d'un ordre professionnel.

En plus des quatre critères précédents un organisme communautaire autonome doit être en mesure de démontrer qu'il répond aux quatre critères additionnels suivants

❖ **Avoir été constitué sur l'initiative des gens de la communauté**

- La création de l'organisme résulte de la volonté de citoyennes ou de citoyens. L'organisme, bien qu'il soit à but non lucratif, n'a pas été créé à l'initiative gouvernementale.

- **La mission de l'organisme** La mission de l'organisme a été déterminée à l'origine par les membres fondateurs. La mission de l'organisme n'a pas été déterminée pour satisfaire spécifiquement à l'application d'une loi ou d'un règlement ou la mission de l'organisme n'a pas été déterminée pour répondre spécifiquement aux objectifs ou aux paramètres d'une mesure, d'une orientation ou d'un programme gouvernemental.
- **Les mandats de l'organisme :** L'organisme a été créé pour exécuter des mandats définis démocratiquement par ses membres et par la collectivité visée. Les mandats de l'organisme ne lui sont pas dictés ou imposés par une instance gouvernementale.
- ❖ **La poursuite d'une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale**
 - **Mission de transformation sociale** L'organisme vise, tant sur le plan collectif qu'individuel : l'appropriation des situations problématiques; la prise ou la reprise de pouvoir; la prise en charge. Divers moyens adaptés aux besoins de la population et inspirés des pratiques alternatives et des pratiques d'éducation populaire autonome sont mis en œuvre pour appliquer ces objectifs de transformation sociale sessions de formation ; débats ; ateliers; - animation de groupes de travail ou de discussion; - publication de documents d'information
 - **Mission de transformation sociale** L'organisme démontre : qu'il est capable de déterminer de nouveaux besoins; ou • qu'il répond aux besoins de la Communauté visée, entre autres par sa participation à des luttes visant des changements à caractère politique ou conduisant à une plus grande justice sociale et au respect des droits des citoyennes et des citoyens (droits existants ou à faire reconnaître) ou • qu'il contribue à l'amélioration des conditions de vie et de travail.
- ❖ **Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des problématiques abordées**
 - **Pratiques citoyennes :** L'approche de l'organisme comporte une dimension collective : entre autres, l'organisme essaie de mobiliser les personnes visées autour d'enjeux collectifs : consultations, assemblées, diffusion de l'information appropriée, activités d'éducation populaire autonome, etc.
 - **Pratiques citoyennes :** L'organisme a une structure de travail et des approches qui font appel à l'initiative des personnes qui participent à ses activités : il sollicite ses membres pour mettre au point de nouvelles approches de travail ou former des comités, des groupes de travail ou d'autres instances.
 - **Approches larges, axées sur la globalité des situations problématiques abordées :** L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention : création de mécanismes ou de structures d'éducation et d'information sur les dossiers traités; élaboration d'interventions particulières ou de services pour agir plus spécifiquement sur les causes des situations problématiques; élaboration d'outils d'autoévaluation pour mesurer l'atteinte des résultats qualitatifs visés et améliorer l'action à venir; dans les situations problématiques abordées, l'organisme traite les aspects relatifs à la défense collective des droits : organisation d'activités d'information, de sensibilisation, d'éducation à la défense collective des droits ou autres activités collectives de promotion et de défense des droits;
- ❖ **Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public**
 - **Indépendance inscrite dans la mission** L'organisme, par sa mission et ses documents constitutifs, est libre de déterminer la composition de son conseil d'administration. Aucune loi ni aucun règlement ou programme gouvernemental n'obligent l'organisme à solliciter la présence de représentants d'instances publiques à son conseil d'administration.
 - **Indépendance inscrite dans les règlements** La composition du conseil d'administration, comme le prévoient les règlements de l'organisme, est indépendante du réseau public et des autres bailleurs de fonds.
 - **Indépendance résultant des agissements de l'organisme** Les personnes élues ou nommées au conseil d'administration sont indépendantes du réseau public. Les personnes siégeant au conseil d'administration ne représentent formellement aucune instance gouvernementale.

Finalement, les activités par lesquelles l'action des organismes de défense collective des droits est définie, aux fins de l'application de la politique gouvernementale

Dans la politique sur l'action communautaire, la défense collective des droits est décrite comme comportant les éléments suivants :

- ❖ des activités d'éducation populaire autonome axées sur les droits et la vie démocratique;
 - L'organisme produit ou contribue à la production de documents d'information et de sensibilisation destinés à habiliter ses membres à agir ou à réagir au regard de certaines situations problématiques ; L'organisme organise des sessions ou des activités de formation, d'information et de sensibilisation à l'intention de ses membres ou du public en général et destinées à favoriser la prise en charge de situations problématiques : colloques, comités de travail, cafés rencontres, tables rondes, forums, assemblées, etc. ; L'organisme expose ses analyses et perspectives dans le cadre d'activités organisées par d'autres organismes.

Pour se qualifier au titre de l'éducation populaire autonome, l'organisme doit absolument réaliser des activités liées à la production de documents d'information (1.1) ou des activités de sensibilisation ou de formation (1.2). L'organisme qui ne ferait qu'exposer ses analyses et expertises (1.3), dans le cadre d'activités organisées par d'autres organismes, ne se qualifierait pas.

- ❖ Une action politique non partisane;
 - L'organisme effectue des recherches ou des analyses ou contribue à l'analyse de situations problématiques ; L'organisme élabore ou contribue à l'élaboration de plates-formes de revendications : constitution de dossiers, rassemblement des documents pertinents, préparation de grilles d'analyse, recherche-action, etc. ; L'organisme fait l'analyse ou contribue à l'analyse de projets de loi, de règlements ou de cadres réglementaires émanant de différents paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) ou d'instances publiques ; L'organisme rédige ou contribue à la rédaction d'avis, de mémoires ou d'autres documents du genre touchant des situations problématiques auxquelles il désire sensibiliser la population ou les instances publiques ; L'organisme produit ou contribue à la production d'avis ou fait des représentations sur les conditions d'exercice des droits existants ; L'organisme rencontre les élus visés par les dossiers ou les situations problématiques qu'ils traitent.
- ❖ des activités de mobilisation sociale;
 - L'organisme incite ses membres à s'engager dans des actions ou des activités collectives destinées à interpeller l'opinion publique et les représentants politiques et gouvernementaux : envois massifs de courrier (cartes postales, lettres, télécopies, courriels), participation aux tribunes médiatiques appropriées, marches, manifestations pacifiques, etc. ; L'organisme recherche des appuis du public en faisant connaître son point de vue auprès des médias. ; L'organisme recherche l'adhésion aux points de vue qu'il défend et la participation en exposant ses prises de position à des forums ou autres lieux d'échange d'idées ou de planification d'actions collectives.

L'énoncé portant sur les activités qui font que l'organisme engage ses membres dans des actions ou des activités collectives destinées à interpeller l'opinion publique ainsi que les représentants politiques et gouvernementaux, il faut le considérer comme incontournable. L'organisme qui ne pratique pas ce genre d'activités ne peut être considéré comme ayant le niveau de mobilisation sociale recherché.

- ❖ des activités de représentation.
 - L'organisme rencontre les représentants des administrations publiques ou parapubliques visées par les dossiers qu'il traite ; L'organisme présente son point de vue aux instances privées visées par ses dossiers ; L'organisme entreprend ou soutient des démarches auprès d'instances judiciaires ou de tribunaux administratifs ; L'organisme rencontre les élus visés par les dossiers ou situations problématiques qu'il traite.

Une réponse positive à une seule des manifestations suffit pour que cet aspect de la défense collective des droits soit réalisé.